



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Villeneuve ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et enregistrées pour l'année 2019. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante.

---

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 286 375,14 € se décomposant comme suit :

Investissement : - 21 584,66 €  
Fonctionnement : + 307 959,80 €

### I. La section de fonctionnement

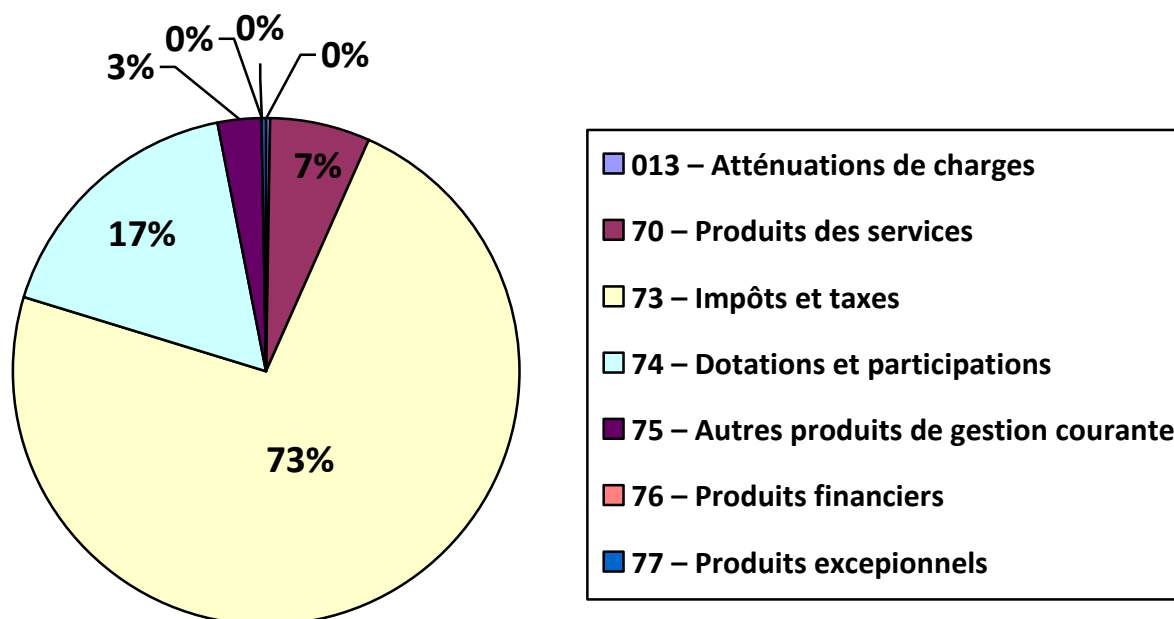
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### I.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées en 2019 à 981 533,93 €.

CHAPITRE	CA 2019
013 – Atténuations de charges	2 043,60 €
70 – Produits des services	64 254,05 €
73 – Impôts et taxes	717 180,28 €
74 – Dotations et participations	168 547,88 €
75 – Autres produits de gestion courante	28 001,56 €
76 – Produits financiers	0,00 €
77 – Produits exceptionnels	1 506,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>981 533,93 €</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté en 2018 (pour mémoire)	68 766,21 €



**Chapitre 013 :** Ce sont les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

**Chapitre 70 :** Il comprend les redevances d'occupation du domaine public essentiellement payées par les opérateurs de téléphonie mobile pour leurs antennes relais ; les paiements effectués par les familles pour l'accès à la garderie périscolaire ; les concessions du cimetière et la participation de La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale.

**Chapitre 73 :** La principale source de recettes de fonctionnement correspond aux impôts locaux (474 361 €). Ensuite dans ce chapitre sont comptabilisées, les attributions de compensation et la dotation de solidarité versées par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

**Chapitre 74 :** Ce chapitre regroupe les dotations de l'Etat, les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations d'impôts locaux, le fonds de compensation de la TVA sur les factures de fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et la voirie.

**Chapitre 75 :** Il correspond aux locations de bâtiments communaux, de la salle des fêtes et du toit de la salle des sports par la RSE pour son exploitation photovoltaïque, ainsi que les fermages pour la location de terrains agricoles.

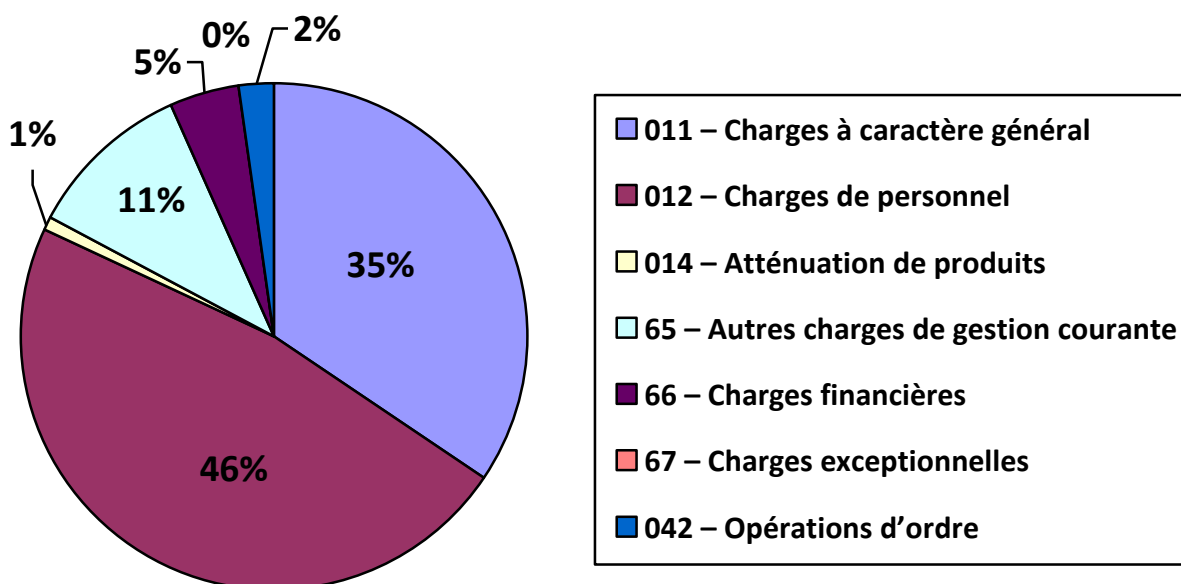
**Chapitre 77 :** Il comprend, entre autres, les libéralités reçues par les forains à l'occasion des conscrits et de la vogue avant la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public.



## I.2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2019 à 742 340,34€

CHAPITRE	CA 2019
011 – Charges à caractère général	256 346,54 €
012 – Charges de personnel	351 719,11 €
014 – Atténuation de produits	6 215,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	78 098,40 €
66 – Charges financières	33 670,13 €
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €
042 – Opérations d'ordre	16 291,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>742 340,34 €</b>

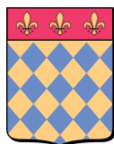


**Chapitre 011** : Ce chapitre comprend toutes les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services, à savoir eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures d'entretien des bâtiments et de la voirie, fournitures végétales, fournitures administratives, livres de la bibliothèque, fournitures scolaires, maintenances, assurances, ...

**Chapitre 012** : Ce sont toutes les dépenses liées au personnel. Au 31 décembre 2019, la commune embauche 9,5 équivalents temps plein.

**Chapitre 014** : Cette somme correspond au FPIC (Fonds national de Péréquation Intercommunale et Communale) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

**Chapitre 65** : Il comprend les indemnités et cotisations des élus ; les contributions aux organismes de regroupement (SDIS, SIEA, service ADS,...), la subvention au CCAS et les subventions aux différentes associations.



**Chapitre 66** : Ce sont les intérêts des emprunts.

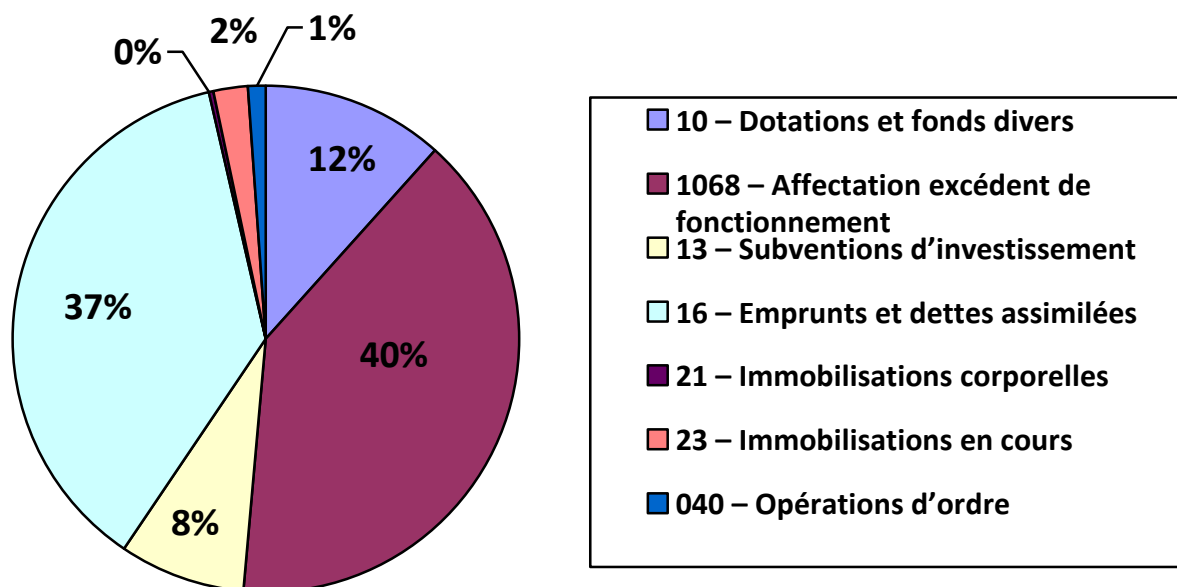
**Chapitre 042** : Ce sont les dotations aux amortissements.

## II. La section d'investissement

### II.1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ont représenté une somme de 1 514 048,20 €.

CHAPITRE	CA 2019
10 – Dotations et fonds divers	174 970,80 €
1068 – Affectation excédent de fonctionnement	603 149,97 €
13 – Subventions d'investissement	122 903,41 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	560 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	4 602,86 €
23 – Immobilisations en cours	32 130,00 €
040 – Opérations d'ordre	16 291,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 514 048,20 €</b>



**Chapitre 10** : Il représente le FCTVA (récupération de la TVA à hauteur de 16,404% sur les factures d'investissement) et la taxe d'aménagement.

**Chapitre 1068** : C'est l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 affectée en réserve.



**Chapitre 13** : Sont inscrites dans ce chapitre, les subventions reçues de l'Etat au titre de la DETR, de la Région, du Département au titre des amendes de police, du SDIS pour le matériel du CPINI et de l'Agence de l'Eau. Ces subventions ont été reçues principalement dans le cadre des opérations d'aménagement du cœur du village et de mises en accessibilité des ERP,

**Chapitre 16** : Il représente les emprunts que la commune a contracté auprès des banques.

**Chapitre 21** : Il correspond au remboursement effectué par le SIEA pour des opérations réalisées sur les réseaux d'électrification.

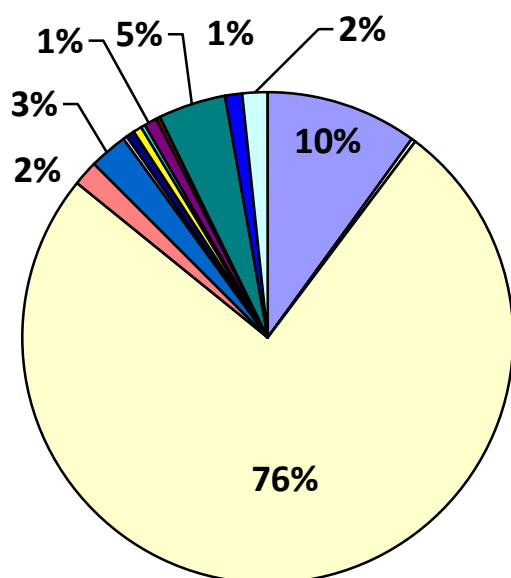
**Chapitre 23** : Il représente le remboursement de l'avance versée aux titulaires du marché de l'aménagement du cœur du village.

**Chapitre 042** : Ce sont les dotations aux amortissements.

## II.2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2019 à 1 838 901,89 €.

OPERATIONS	CA 2019
Remboursement capital des emprunts	181 193,41 €
Travaux bâtiments	1 434,00 €
PLU – Mise en ligne Géoportail	5 040,00 €
Matériel CPI – Sapeurs-Pompiers	1 563,90 €
Aménagement Cœur du village	1 382 352,21 €
Chemins / voirie	27 764 85 €
Accessibilité ERP	49 121,27 €
Lave-vaisselle Cantine	4 908,00 €
Autolaveuse Salle des Sports	6 240,00 €
Aménagement Rue de Vaize	11 113,56 €
Matériel voirie	9 138,00 €
Enfouissement réseau Allée des Catalpas	8 470,00 €
Informatique mairie	12 359,09 €
Ordinateurs école	3 704,88 €
Achat terrain pour futur parking route de Saint Trivier	82 700,00 €
Panneau lumineux	19 200,00 €
Table pique-nique Chapelle de Chanteins	468,00 €
Avance faite aux titulaires du marché d'aménagement du village	32 130,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 838 901,89 €</b>



- Remboursement capital des emprunts
- Travaux bâtiments
- PLU – Mise en ligne Géoportail
- Matériel CPI – Sapeurs Pompiers
- Aménagement Cœur du village
- Chemins / voirie
- Accessibilité ERP
- Lave-vaisselle Cantine
- Autolaveuse Salle des Sports
- Aménagement Rue de Vaize
- Matériel voirie
- Enfouissement réseau Allée des Catalpas
- Informatique mairie
- Ordinateurs école
- Achat terrain pour futur parking route de Saint Trivier
- Panneau lumineux
- Table pique nique Chapelle de Chanteins
- Avance faite aux titulaires du marché d'aménagement du village

Les crédits inscrits au budget 2019 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2019 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « Restes à réaliser ».

Ainsi 289 433,90 € de travaux et acquisitions sont reportés de 2019 sur le budget 2020.

Au même titre, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2019 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, sur l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 289 433,90 € et correspondent aux subventions restant à recevoir.

Fait à Villeneuve, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Le Maire,  
David POMMIER